

PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE

---0---

COMMUNES de Paris (8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 19^{ème} arrondissements) pour le département de Paris (75), Colombes, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Nanterre, Neuilly-sur-Seine et Puteaux pour le département des Hauts-de-Seine (92) et Noisy-le-Sec pour le département de la Seine-Saint-Denis (93).

---0---

Enquête Publique unique concernant la demande de prolongement vers l'ouest de la ligne E du RER – projet EOLE – de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Nanterre (92) – au titre de la loi sur l'eau - et portant également sur deux demandes de permis de construire pour la réalisation de la gare nouvelle « La Défense » de la ligne E du RER et des réaménagements intérieurs partiels du CNIT.

---0---

CONCLUSIONS AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU (DLE n°1)

Nous, Commissaires Enquêteurs,

- Vu** le code de l'environnement, et notamment le livre II, titre Ier « eau et milieux aquatiques et marins », notamment les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles R.423-20, R.423-32, R.423-57, R.414-2 d) et R.431-4 et suivants ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du DRE/BELP n°2013-8 du 31 janvier 2013 déclarant d'utilité publique le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE.
- Vu** la demande d'autorisation présentée par SNCF RESEAU réceptionnée le 20 juin 2014 par le guichet unique du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de l'Ile-de-France (DRIEE),
- Vu** la lettre du 3 juillet 2015 du service en charge de la police de l'eau à la DRIEE – IF déclarant le dossier complet et régulier et demandant, conformément aux dispositions de l'article R 214-8 du code de l'environnement, au préfet des Hauts-de-Seine la tenue d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant le prolongement du RER E vers l'ouest de Paris (75) à Nanterre (92) ;
- Vu** le courrier du 12 mars 2015 de SNCF Réseau au préfet des Hauts-de-Seine demandant la prise en compte globale de l'étude d'impact actualisée postérieurement à la déclaration d'utilité publique du 31 janvier 2013 du projet Éole, jointe à la demande d'autorisation loi sur l'eau et aux demandes de permis de construire visés ci-dessus, et sollicitant un avis unique de l'autorité environnementale CGEDD sur ces deux demandes d'autorisation ;
- Vu** l'avis délibéré unique N° Ae 2015-21 rendu en date du 27 mai 2015 par l'autorité environnementale du CGEDD pour la demande de permis de construire de la gare nouvelle « Éole La Défense » et des réaménagements partiels du CNIT, et pour la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement relative au projet Éole concernant le prolongement du RER E vers l'ouest de la gare Haussmann Saint-Lazare (75) à Nanterre (92) ;
- Vu** le mémoire en réponse de SNCF Réseau et Unibail-Rodamco du 3 juillet 2015 répondant point par point aux recommandations émises par l'autorité environnementale et joint au présent dossier d'enquête (Tome 4 Pièce 5);
- Vu** le dossier d'enquête unique relatif à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et aux demandes de permis de construire pour la gare nouvelle « La Défense » et les réaménagements partiels du CNIT ;
- Vu** la décision N° E15000076/95 du 21 juillet 2015 de la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise portant désignation des membres de la commission d'enquête chargés de procéder à l'enquête publique unique ;

développons les points suivants :

I ANALYSE DU DOSSIER

1 - Situation géographique

Le projet concerné par la présente enquête unique est le prolongement vers l'ouest de la ligne E du RER (EOLE) pour sa section située entre la gare Haussmann-Saint-Lazare et Nanterre. Cette opération a été déclarée d'utilité publique le 31 janvier 2013 mais doit encore faire l'objet de plusieurs autorisations successives et notamment une autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement).

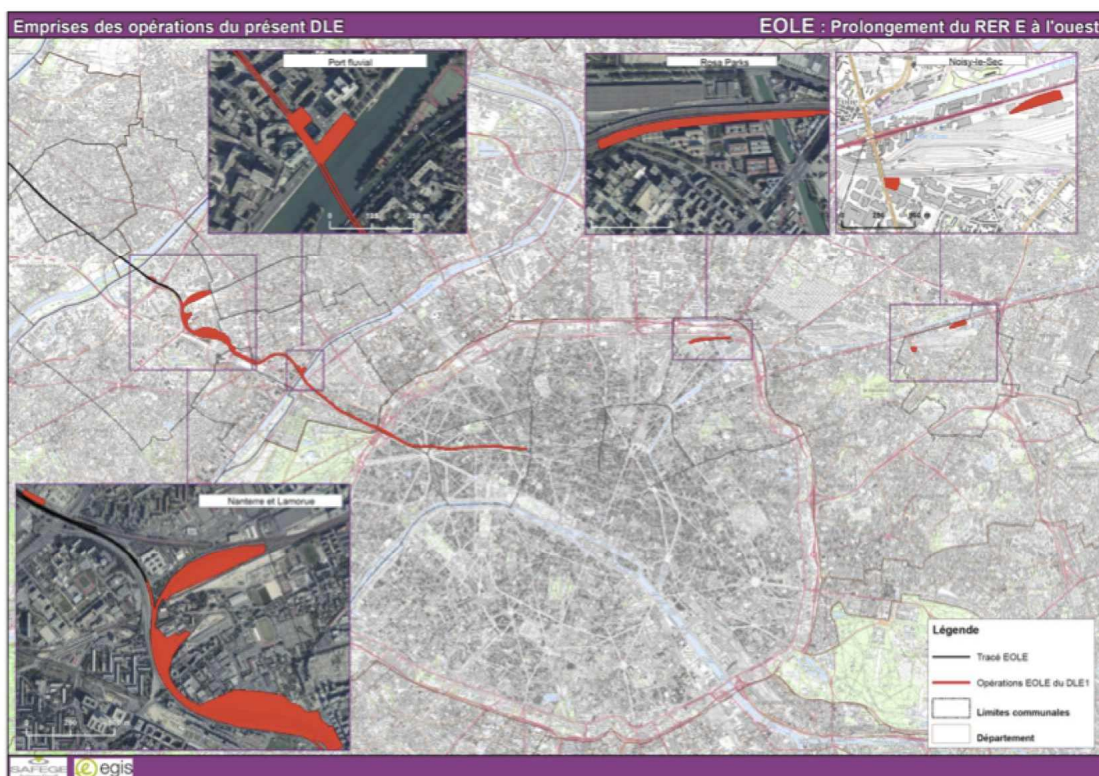
A cet effet le maître d'ouvrage de l'opération, SNCF Réseau (anciennement RFF) a déposé en juin 2014 auprès du service de la police de l'eau de la DRIEE un premier dossier (DLE n°1) de demande d'autorisation, un second (DLE n°2) devant être déposé plus tard pour la section allant de Nanterre-la-Folie à Mantes-la-Jolie.

Outre la section de l'infrastructure évoquée plus haut et la création d'un port fluvial en Seine nécessaire à sa mise en œuvre, des aménagements du réseau actuel sont associés au dossier ; il s'agit de :

- l'extension de l'installation de maintenance du matériel roulant de Noisy-le-Sec (93) voies 65 à 69;
- le renforcement de la sous-station électrique de Noisy-le-Sec), prévoyant notamment le terrassement de terrains et la réalisation d'un réseau de drainage;
- la création de voies de retournement à Rosa Parks (Paris 19°), prévoyant l'élargissement du pont-rail du canal Saint-Denis et la création d'un mur de soutènement dans le prolongement du pont-rail.

Le plan fourni en p 61 du tome 1 précise et localise clairement ces emprises

Eole : Prolongement du RER E à l'Ouest – Tronçon Haussmann-Saint-Lazare / Nanterre Dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement – Tome 1 : Présentation du projet



2 - Situation administrative

Les caractéristiques de l'opération et de ses incidences et impacts sur les eaux en général, que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation, la classe selon plusieurs rubriques de la nomenclature, dont certaines, par les seuils ou volumes atteints, sont soumises à autorisation (A), exigeant de ce fait de soumettre le dossier au public par la présente procédure d'enquête publique.

Ces rubriques de la nomenclature concernées par le projet sont détaillées pages 157 à 159 en pièce 3 du tome 1. Une synthèse en est donnée ci-dessous.

Cette procédure loi sur l'eau et l'autre objet de l'enquête - c'est à dire les 2 demandes d'autorisation code de l'urbanisme (permis de construire gare de La Défense du CNIT et son réaménagement) déposés sur les mairies de Puteaux et Courbevoie - détermine l'ensemble des communes concernées par ces procédures, soit 13 au total (voir liste en préambule).

3 - Le projet d'infrastructure EOLE Ouest (secteur Est) et ses aménagements associés

Ce premier tronçon secteur Est de la poursuite de la ligne de RER E EOLE vers l'Ouest de Paris est une nouvelle infrastructure ferrée souterraine qui s'étendra entre **l'arrière gare d'Hausmann Saint-Lazare (HSL) et Nanterre.**

Elle consiste en :

- **un tunnel d'environ 8 km de long et 11 m de diamètre** réalisé à partir d'une base chantier située à Courbevoie (Gambetta). Ce tunnel sera réalisé principalement à l'aide d'un tunnelier (sur environ 6 km) mais également de manière traditionnelle à ses extrémités ;
- **onze puits** dont neuf auront une fonction d'accès de secours du tunnel en phase exploitation. Ils sont implantés régulièrement le long du tracé entre Hausmann Saint-Lazare et Nanterre. Quatre de ces puits sont utilisés pour la réalisation des infrastructures souterraines lors de la phase travaux ;
- **deux nouvelles gares souterraines** construites au niveau de la section en tunnel :
 - une gare à Porte Maillot, comprenant deux voies et deux quais latéraux, en correspondance avec le RER C et la ligne 1 du métro ;
 - une gare à La Défense sous le CNIT, comprenant deux voies et un quai central, en correspondance avec les lignes Transilien L et U, le RER A, le métro 1, le tram T2 et les deux gares routières (Jules Verne et RATP).
- **une gare en plein air à Nanterre-la-Folie** en fin de tronçon.

La réalisation de cette infrastructure nécessitera également, lors de la phase travaux :

- **le rabattement de la nappe du Lutétien-Yprésien** au droit des deux nouvelles gares (Maillot et La Défense) ainsi qu'au droit de la gare Hausmann Saint-Lazare pour des raisons techniques et de sécurité lors du creusement, sur des hauteurs comprises entre 10 et 20 m. Les prélèvements estimés seront d'environ 2400 m³/h sur l'ensemble de ces trois sites et dureront entre 4 et 5 ans. Les eaux pompées au droit de la gare Hausmann Saint-Lazare et de la gare de la Porte Maillot seront acheminées vers la Seine où elles seront rejetées respectivement au droit de la place de la Concorde et du pont de Puteaux. Les eaux pompées à Courbevoie seront réutilisées par la Société Urbaine de Climatisation de La Défense ;

- **l'évacuation des déblais issus du tunnel** et l'approvisionnement du chantier via **une installation fluviale** qui sera installée pendant toute la durée des travaux en rive gauche de la Seine à Courbevoie. Ce port de 135 m de long et 22 m de large fonctionnera 24h/24 et 6j/7 pour un trafic moyen de 3 barges d'un tonnage de 800 t et de 4 péniches d'un tonnage de 250 t par jour. L'acheminement des déblais et l'avitaillement du chantier par voie fluviale permettra de soulager la circulation routière sur ce secteur très contraint.

Trois bases sont ici prévues pour le fonctionnement du tunnelier :

- **Base Gambetta** à proximité du puits de lancement du tunnelier - le puits Gambetta : cette base recevra la plus grande partie des installations et occupe environ 6 000 m² de terrains sur la coulée Gambetta (terre plein central de l'avenue Gambetta). Ce site comporte deux puits distants d'une vingtaine de mètres : un puits destiné au montage et au lancement du tunnelier, et un puits permettant les travaux du tunnel construit en méthode traditionnelle vers La Défense ;
- **Base Abreuvoir** à proximité de la Seine - le puits Abreuvoir : cette base est située de manière à assurer un approvisionnement et une évacuation des déblais principalement par transport fluvial.
- **Base Seine**, d'une surface d'environ 3 000 m², permettra une gestion par voie fluviale des flux liés au chantier de creusement au tunnelier (déblais, mortier, voussoirs, etc.). La structure au sol est fondée sur micro pieux et la structure sur la Seine est fondée sur pieux (ducs d'Albe également mis en œuvre pour l'amarrage des péniches).

4 – Présentation des principales incidences "Eau"

L'ensemble de ces aménagements classe le projet selon les rubriques de la nomenclature Eau. L'encadré qui suit présente le numéro de la rubrique, un résumé de son titre, mais surtout en italique les éléments, volumes, etc, du projet justifiant le classement et déclenchant les différents seuils.

Rubriques de la nomenclature eau soumettant le projet en Phase Travaux au régime de l'Autorisation (A)

1.1.2.0 : prélèvement en nappe captive (Autorisation) = *Rabattement de la nappe du Lutétien-Yprésien avec les débits suivants : à Haussmann Saint-Lazare : 1010 m³/h (pointe à 1080 m³/h) à Gare Porte Maillot : 791 m³/h (pointe à 1080 m³/h) à La Défense : 618 m³/h (pointe à 680 m³/h) soit au total, environ 2 419 m³/h (21 204 954 m³/an)*

2.2.1.0 : rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux (Autorisation) = *Rejet en Seine des eaux d'exhaure de la nappe du Lutétien-Yprésien captées*
 - *au droit de la place de la Concorde pour les eaux pompées à Haussmann Saint-Lazare : environ 26 000 m³/jour*
 - *au droit du Pont de Puteaux pour les eaux pompées à la gare Porte Maillot : environ 19000 m³/jour, au maximum 25 920 m³/jour*

2.2.3.0 : rejet dans les eaux de surface, le flux total de pollution brute étant supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (Autorisation) = *Rejet en Seine des eaux d'exhaure de la nappe du Lutétien - Yprésien captées à Haussmann Saint-Lazare, et gare Porte Maillot en Seine avec un flux journalier supérieurs au seuil R2*

3.1.2.0 : installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau (Autorisation) = *Port fluvial : Dragage sur 200 ml et mise en place de palplanches sur 170 ml*

3.1.5.0 : installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères (Autorisation) = *Port fluvial : Dragage sur 4000 m²*

3.2.1.0 : dragages, entretien de cours d'eau (Autorisation) = *Port fluvial : curage d'environ 2700 m³*

On peut constater que ces 6 rubriques, les plus importantes puisqu'elles soumettent le projet à Autorisation et de ce fait à enquête publique, concernent la phase travaux uniquement.

Rubriques de la nomenclature eau soumettant le projet en Phase Travaux au régime de la Déclaration (D)

1.1.1.0 : sondage, forage, essai de pompage (Déclaration) = *Réalisation de 42 forages de rabattement et de 35 piézomètres (dont les coordonnées sont présentées en annexe 6)*

3.1.1.4 : consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : Sur une longueur de cours d'eau : 2° Supérieur ou égale à 20 m et inférieure à 200 m (D) = *Port fluvial : réalisation d'un rideau de palplanches sur 170ml*

Il en est de même ces 2 autres rubriques soumises à simple Déclaration en préfecture.

Rubriques de la nomenclature eau soumettant le projet en Phase Exploitation au régime de la Déclaration (D)

1.1.2.0 : prélèvement en nappe captive (Déclaration) = *Prélèvement dans la nappe du Lutétien-Yprésien par infiltration des eaux dans la nouvelle infrastructure souterraine : environ 5,75 m³/h soit environ 50 000 m³/an.*

2.1.5.0 : rejet des eaux pluviales dans le sol ou le sous-sol (Déclaration) = *Rejet d'eaux pluviales des secteurs de : Rosa Parks (mur de soutènement) : 0,13 ha et Collecte des eaux de surface pour l'ensemble du projet : 16,52 ha (Collecte des eaux de surface en phase travaux : 17,75 ha) soit : 0.13 ha en Exploitation*

3.2.3.0 : plans d'eau permanents ou non (Déclaration) = *Nanterre bassins Lille-Hanriot-Pons 0,95 ha*

3.2.4.0 : vidanges de plans d'eau (Déclaration) = *Nanterre bassins Lille-Hanriot-Pons 0,95 ha*

Quant à la phase exploitation de ce tronçon de ligne Eole Ouest, il n'implique également qu'un régime de simple déclaration.

Le document d'incidence présente en Tome 2 pièce 4 l'analyse de l'état initial du périmètre et évalue ensuite toutes ces incidences sur les eaux pour ces 2 phases travaux et exploitation et selon les thèmes suivants pour lesquels la commission estime qu'elles sont globalement bien traitées et retient sur chacun la synthèse suivante :

Avis de la commission:**a) Sur la ressource en eau souterraine**

- Modification du niveau des nappes et des écoulements souterrains : pour des raisons techniques, que le dossier explicite en détail, la réalisation des 3 sites : entonnement Haussmann Saint Lazare, gare Porte Maillot et gare CNIT – La Défense, nécessite le rabattement de nappe évoqué plus haut (voir Rubrique 1.1.2.0, ce rabattement atteignant respectivement sur ces 3 sites 20m, 15m et 10m).

Cette modification de la nappe (appelée la piézométrie) est une incidence majeure du dossier à examiner avec beaucoup d'attention pour toutes ses conséquences et sur toute la durée du chantier (pompage d'environ 2400 m³/h sur les Sites sur 4 ou 5 ans), le contexte géologique et géotechnique représentant un enjeu fort dans le cadre de la réalisation du tunnel.

Tous ces enjeux et risques liés sont assez bien présentés par le dossier.

Sur ce point l'autorité environnementale (Ae) a demandé au maître d'ouvrage SNCF Réseau de faire part de son expérience et des résultats issus de la réalisation du premier tronçon Est d'Eole (voir tome 4 pièce 4 "mémoire en réponse à l'avis de l'Ae").

La commission a retenu notamment le traitement des sables de Cuise si nécessaire par "jet-grouting", et la surveillance particulière sur les faibles zones de dissolution du gypse pour l'aggravation potentielle. Des travaux de confortement seront réalisés au droit des ouvrages les plus sensibles afin de réduire les incidences sur le bâti existant au droit du projet.

La piézométrie au sein des forages et piézomètres sera suivi en continu par des enregistreurs automatiques et la teneur en sulfates des eaux pompées sera surveillée afin de pouvoir estimer la provenance des eaux et les phénomènes de dissolution du gypse pouvant être associés.

Les effets indirects tels que les phénomènes de tassement de sol induit par les rabattements de nappes (retrait/gonflement des argiles), 3 cm maximum attendus, sont jugés compatibles et la commission partage cet avis.

En phase travaux, cette forte incidence sur la piézométrie peut entraîner les autres incidences suivantes:

- Sur la qualité des eaux souterraines (Tome 2 - pièce 4 - cf 2.2.1) :
 - Localement par drainage d'aquifères potentiellement pollués ;
 - Localement par risque de dissolution du gypse, même si le secteur en comporte peu.
- Sur les écoulements superficiels liés au rejet des eaux d'exhaure en Seine (Tome 2 - pièce 4 - cf. 3.1.1) ;
- Sur la qualité des eaux superficielles liée au rejet des eaux d'exhaure en Seine (Tome 2 - pièce 4 - cf. 3.2.1) ;
- Sur les usages de l'eau de la nappe rabattue, notamment ;

Les forages pour la géothermie (Tome 2 - pièce 4 - cf. 6.3) ; La commission note que toutes les personnes concernées par un assèchement éventuel de leur puits ont été contactées. Sur seize puits recensés (code minier) huit gestionnaires ont répondu, ce qui a permis d'identifier 2 puits qui seraient asséchés et devront donc faire l'objet de compensations.

Les captages d'alimentation en eau potable (Tome 2 - pièce 4 - cf. 6.2.1 - l'effet est très faible – de l'ordre du centimètre - au droit du principal usage exposé pour l'alimentation en eau potable du territoire : le champ captant de Villeneuve la Garenne.

En phase exploitation, l'incidence sur la piézométrie est faible :

On peut noter cependant **l'effet barrage du futur tunnel**, mais qui n'engendre d'après le dossier qu'une augmentation maximale d'une dizaine de cm de la piézométrie. Et donc pas d'incidence notable au vu de la variation saisonnière de la nappe d'environ 50 cm.

Concernant l'évaluation de l'incidence du rabattage sur la qualité des eaux souterraines, elle est faible incidence en phase chantier et nulle en exploitation (seuls les 2 puits d'accès au tunnel Pasquier et Abreuvoir situés en zone inondable pourraient entraîner une pollution de ces eaux).

b) Sur les eaux superficielles

- En phase travaux, le fonctionnement normal des installations aura une incidence faible et localisée sur la qualité des eaux superficielles.
- En phase exploitation, l'incidence est donc quasi nulle

Les incidences attendues sur la qualité des eaux superficielles sont liées :

- A la réalisation d'un dragage de sédiments au droit du futur port fluvial de Courbevoie, ce dragage est susceptible d'entraîner une remise en suspension de sédiments augmentant ainsi le taux de matière en suspension dans l'eau. Toutefois, les analyses de sédiments à proximité immédiate du port fluvial n'ont pas mis en évidence de pollution au sein de ces sédiments, leur incidence sera donc exclusivement physique, localisée, et sur une durée très limitée.
- Aux rejets des eaux d'exhaure en Seine : des analyses ont été réalisées sur les eaux d'exhaure au droit de chacun des sites de pompage (Hausmann Saint-Lazare, Gare Maillot et La Défense), ces analyses n'ont pas montré de risque de dégradation de la qualité de la Seine. On peut noter que les eaux du chantier de la gare de la Défense ne seront pas rejetées en Seine mais utilisées pour la production de froid (SUC – société urbaine de climatisation. De plus, une modélisation de l'effet thermique du rejet des eaux d'exhaure a été réalisée, et n'a pas montré d'incidence notable avec, au contraire, un effet positif sur la température des eaux en période estivale.

c) Sur les milieux aquatiques

Les incidences sont dues aux travaux dans le lit mineur des cours d'eau et donc seulement en phase travaux :

- Canal St Denis à Rosa Parks (pile provisoire chantier)
- Création du port fluvial à Courbevoie) nécessitant des dragages avec un impact sur les herbiers et un dérangement temporaire des poissons.
- Rejets des eaux d'exhaure (voir plus haut)

Le maître d'ouvrage de l'opération SCNF Réseau propose en compensation la création d'une frayère au niveau de l'île de la Jatte.

d) Sur les zones humides

Néant

e) Sur les zones Natural 2000

Néant

f) Sur les usages et activités liés à l'eau

Navigation: Néant (seul le chenal de navigation est légèrement déplacé à cause du port fluvial Eole)

Alimentation en eau potable : Néant

Autres exploitation ressources en eau : impacts faibles : voir impacts dus aux modifications de la piézométrie et notamment sur les doublets géothermiques

Réseaux d'assainissement: Pour les EU (eaux usées) et les EP (eaux pluviales) les raccordements sont prévus après accord des gestionnaires de réseau sur tous les chantiers et aménagements du périmètre de l'enquête, ainsi qu'en phase exploitation finale.

g) Compatibilité avec les documents de planification

SDAGE Seine-Normandie : un tableau en Tome 2 pièce 4 p 156 liste en huit points la compatibilité du projet avec les orientations de ce document supérieur.

SAGE: seule la commune de Noisy-le-Sec est concernée

h) Moyen de surveillance, d'entretien et d'intervention prévues pendant les travaux et en phase exploitation

Le dossier décrit les mesures particulières sur les points suivants, vis-à-vis :

- De la météo ;
- Des crues de la Seine ;
- Du niveau de la nappe du Lutétien/Yprésien entre Haussmann Saint-Lazare et Nanterre : de nouveaux piézomètres seront mis en œuvre le long du tracé avec un suivi régulier et qui perdurera un an après l'arrêt des pompages ;
- De la qualité des eaux pompées entre Haussmann Saint-Lazare et Nanterre, suivi de la qualité des eaux d'exhaure et by-pass mis en place en cas de dépassement des seuils,
- Suivi de la qualité des eaux lors des dragages au droit du port fluvial, suivi de la mesure compensatoire ;
- De la stabilité des plateformes ferroviaires ;

i) Effets cumulatifs

Les effets cumulatifs avec d'autres projets ont bien été passés en revue dans le dossier des "Incidences et mesures" (Tome 2), ainsi que dans l'étude d'impact actualisée.

La commission s'est attachée à vérifier la prise en compte des futures constructions prévues sur La Défense notamment aux abords du CNIT, mais aussi vers la Seine avec l'opération HERMITAGE à proximité de la rue de l'Abreuvoir et du port fluvial, qui fait aussi actuellement l'objet d'une enquête publique et d'une instruction pour l'autorisation de construire.

En conclusions sur les impacts sur l'eau, la commission considère que globalement le dossier traite assez bien l'ensemble des points listés ci-dessus. Il répond également dans son mémoire en réponse assez longuement et précisément à toutes les recommandations du CGEDD (voir tome 4 – pièce 5).

C'est le cas par exemple de celle concernant les tassements de surface induits par les rabattements de nappes et les effets des vibrations mécaniques sur les structures et notamment la voûte du CNIT, avec intégration des résultats de la modélisation par le "comité technique voûte-" et la construction du tunnel et de la gare souterraine.

Les résultats de toutes ces études montrent des valeurs de tassement admissibles pour les bâtiments impactés sur tous ces chantiers, ce qui n'empêche en rien de prendre pour chacun toutes les précautions utiles (concertations amiables avec le voisinage, relevés et suivis, etc.).

5 - Impact sur l'environnement

L'article R.122-8 du Code de l'environnement, modifié par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact, prévoit que lorsqu'un maître d'ouvrage "dépose, pour un même projet, plusieurs demandes d'autorisation échelonnées dans le temps et nécessitant chacune la réalisation préalable d'une étude d'impact en application d'une ou plusieurs rubriques du tableau annexé à l'article R. 122-2, l'étude d'impact est, si nécessaire, actualisée et accompagnée du ou des avis précédemment délivrés par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Ce ou ces avis sont alors actualisés au regard des évolutions de l'étude d'impact. "

Avis de la commission:

Bien que l'enquête publique et la déclaration d'utilité du projet qui a suivi, soient récentes (2013), une actualisation de son étude d'impact a été réalisée, ce que la commission apprécie tout spécialement pour la bonne information du public. Elle regrette simplement que les éléments d'études et les impacts concernant le secteur Ouest du tronçon (hors enquête car DLE2) n'aient pas été supprimés, ce qui aurait allégé le dossier et simplifié sa lecture.

Sur l'ensemble de ce dossier et suite au résultat de l'enquête et réponses du maître d'ouvrage, la commission a vérifié que la démarche ERC, Eviter-Réduire et Compenser, après analyse des différents enjeux, a bien été suivie pour tous les risques, conséquences et impacts retenus sur tous les éléments constitutifs de l'opération.

Elle a examiné et retenu plus spécialement les points suivants:

a) Impact paysager

Il est très limité :

- En phase chantier les impacts sont nombreux, mais semblent bien traités pour les minimiser sur tous les sites et phases de chantier (organisation rationnelle et palissades). Il s'agit notamment de celui de l'espace ouvert constitué par la Seine, modifiée temporairement par les installations de la base Seine (voussoirs et déblais du tunnel).
- En phase exploitation il est encore plus minime (passage en aérien à Nanterre la Folie) puisque l'infrastructure est en tunnel souterrain depuis la gare Haussmann St Lazare (8 km creusés au tunnelier).

Les quelques émergences liées aux gares sont négligeables et les puits pour la sécurité du tunnel (espacés de moins de 800m) sont traités dans le même plan que les trottoirs et ou espaces publics sans dépassement de la chaussée.

La commission note cependant des impacts certains sur les 2 espaces verts suivants:

- Puits Gambetta :

La construction de ce puits nécessite la suppression du square Gambetta ainsi que des **grands** espaces verts qui le prolongent sur le terre-plein central des avenues André Prothin et Albert Gleizes, l'ensemble comportant de nombreux arbres de haute tige à maturité.

Ils seront reconstitués après travaux, mais la commission d'enquête recommande cependant :

- . soit de remiser les arbres de haute tige existants dans des containers jusqu'à la fin des travaux
- . soit d'en acheter le même nombre qu'actuellement et déjà arrivés à maturité, de manière à retrouver le même agrément visuel et de confort lors des périodes de fortes chaleurs, car l'efficacité du verdissage pour rendre plus supportable les hausses de température est à présent scientifiquement prouvée.

- Emergence Gambetta : voir développement dans le Rapport permis de construire

La commission tient à souligner l'importance de ces espaces verts comme îlots de fraîcheur surtout dans ce contexte urbain très dense, aptes avec des jeux d'eau par exemple à faire baisser par temps chaud les températures.

b) Impacts sur les eaux

Voir détails des incidences plus haut dans le cadre plus spécifique de la loi sur l'eau.

c) Pollution atmosphérique

Uniquement en phase chantier et gérée en tant que tel (voir 6 - Hygiène et Sécurité)

d) Nuisances sonores

Voir remarques et observations du public.

e) Nuisances lumineuses

Page 773 de l'étude d'impact il est évoqué les émissions lumineuses, mais seulement en phase exploitation pour les gares en s'engageant à utiliser des dispositifs électriques économiques pour la sécurité et le confort des usagers et en rappelant que les règles à respecter sont différentes pour les gares aériennes ou souterraines.

Voir remarques et observations du public.

f) Nuisances olfactives

Néant.

g) Impact Flore et Faune

Il est très faible.

Le principal impact relevé, notamment sur la faune piscicole, est lié à l'implantation de la base vie Seine. La commission note qu'une mesure compensatoire de renaturation a été prévue sur les berges de l'île de la Jatte.

h) Pérennité des ouvrages

Les ouvrages sont conçus pour durer des années.

i) Impact Natura 2000

Néant

j) Contrôles

Enfin, concernant le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (déversement de produits polluants, fuite d'huiles ou de carburant...), il est rappelé que ce risque correspond à un fonctionnement anormal des installations. Il reste exceptionnel et est maîtrisé par la mise en œuvre des mesures de sécurité sur chantier.

Mesures d'évitement, à défaut de réduction, à défaut de compensation des incidences :

- Un suivi régulier de la qualité des eaux (température, oxygène dissous) sera réalisé en aval immédiat des travaux de dragage.
- Concernant le rejet des eaux d'exhaure, une liste de paramètres établie sur la base des échanges avec la Police de l'Eau seront suivis régulièrement avant le rejet en Seine. Dans le cas où une pollution susceptible d'entraîner une dégradation de la qualité des eaux serait constatée, un traitement de l'eau adaptée à la pollution sera mis en place. Les résultats de ces analyses seront transmis régulièrement à la Police de l'Eau.
- Concernant, le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles, il sera anticipé, et toutes les mesures de prévention et d'intervention seront mises en place pendant les travaux afin de limiter l'incidence d'une telle pollution accidentelle et la rendre ainsi négligeable (cf. Pièce 5).

k) Risques inondations

Seuls les 2 puits d'accès au tunnel Pasquier et Abreuvoir sont situés en zone inondable et pourraient entraîner une pollution des eaux.

l) Effets sur la santé

Néant

6 - Hygiène et Sécurité

Des règles sont émises pour chaque chantier. En phase exploitation, les règles d'hygiène – notamment ventilation et nettoyage – sont prévus et la sécurité est assurée par les issues de secours des gares et les accès pompier des puits vers le tunnel.

II ANALYSE DES OBSERVATIONS dans les Registres et Courriers

1 – Préfecture des Hauts de Seine, siège de l'Enquête

1 courrier de M. VIGNERON, Plaine Commune / Grand Paris, favorable au projet.

1 courrier de M. et Mme DELRUE de Courbevoie : les observations dans le registre rejoignent les préoccupations de leurs voisins développées ci-après dans le paragraphe 10 – Commune de Courbevoie.

Courriers en Pièces Jointes.

Pas d'observation dans le registre.

2 – Commune de Noisy-le-Sec

Pas de courrier

Pas d'observation dans le registre.

3 – Commune de Paris 8 ème

Pas de courrier

Pas d'observation dans le registre

4 – Commune de Paris 9 ème

Pas de courrier

Pas d'observation dans le registre

5 – Commune de Paris 10 ème

Pas de courrier

Pas d'observation dans le registre

6 – Commune de Paris 16 ème

Pas de courrier

Pas d'observation dans le registre

7 – Commune de Paris 17 ème

Pas de courrier

Pas d'observation dans le registre

8 – Commune de Paris 19 ème

Pas de courrier

Trois observations judicieuses dans le registre de l'association UFCV (Union Française des Centres de Vacances) représentée par M. Romain HAUG, qui exploite un Etablissement Recevant du Public :

- Installation de chantier : les plans théoriques dans le dossier occultent des fenêtres et sortie de secours. Plan définitif à établir en concertation.
- Acoustique : compléter l'étude de ce secteur avec un point zéro avant travaux, une surveillance pendant les travaux compte tenu des salles de cours limitrophes de l'UFCV, un point en exploitation après travaux.
- Voisinage : fermer efficacement la parcelle appartenant à SNCF Réseau pour faire cesser la prostitution à la porte de cet établissement recevant des mineurs.

Certes, nous devons considérer que ces remarques ne concernent pas le dossier soumis à l'Enquête Loi sur l'Eau, néanmoins nous soulignons la pertinence des remarques et recommandons à SNCF Réseau de se concerter sans tarder avec l'UFCV.

Observations jointes en Pièces Jointes.

9 – Commune de Colombes

Pas de courrier

Pas d'observation dans le registre

10 – Commune de Courbevoie

Un courrier avec photos de M. et Mme DELRUE reçu en préfecture, et cinq observations dans le registre de MM. WEILLER, SMADJA, JOVAILLEC, OLIVIER et Mme TUTRILLE émanant de

copropriétaires du 15 quai Paul Doumer (Résidence) et 4 rue de l'Abreuvoir (Parking), concernant le puits de l'Abreuvoir et le port fluvial :

- Installation de chantier : variantes et imprécisions dans les plans théoriques du dossier (par exemple : tome 3, pièce 6, pièce graphique 16)
- Incidences visuelles, sonores et lumineuses en phase chantier : l'inquiétude des copropriétaires est réelle, d'autant plus que la passerelle passe devant les fenêtres de la rue de l'Abreuvoir et que le port fluvial fonctionnera 24h/24h et 6j/7 (tome 1 page 138)
- Incidence du rabattement de nappe et des creusements puits et tunnel: à surveiller en phase chantier compte tenu de la proximité des fondations profondes de l'immeuble et des tirants latéraux de la paroi moulée du parking ; Mme TUTRILLE insiste sur le fait que leur immeuble comporte la particularité d'avoir des sous-sols inondables en cas de crue.

Le dossier précise bien dans les différents tomes que toutes les mesures sont prises en phase chantier et que les réglementations seront respectées.

Bien que nous soyons aux limites de la présente Enquête Loi sur l'Eau, nous recommandons vivement à SNCF Réseau d'organiser une concertation de voisinage dès que des plans plus précis seront disponibles sur les Puits Gambetta, Abreuvoir et le port fluvial, en traitant à part l'immeuble d'angle du 15 quai Paul Doumer cerné par le puits, la passerelle et le port. Il serait en outre judicieux d'établir pour cet immeuble un état préalable avant travaux.

Nous notons que M. et Mme DELRUE sont particulièrement exposés aux nuisances compte tenu de la position de leur appartement en angle au 3^e étage, les photos montages qu'ils ont réalisées en partant des pièces du dossier sont explicites.

Par ailleurs, Mme PUEL signale son adhésion au projet EOLE.

Enfin, l'association Naturellement Nanterre représentée par M. CAPOT émet des observations sur le tracé relevant de la DUP (avant la présente enquête) ou de la DLE 2 (après la présente enquête). M. CAPOT souligne que la multitude de travaux sur La Défense nécessiterait de conserver une voie de garage à Nanterre La Folie pour les trains de marchandise et le maintien d'un quai en Seine à Courbevoie.

Observations et courriers en Pièces Jointes.

11 – Commune de La Garenne Colombes

Pas de courrier

Une observation dans le registre de M. et Mme MEYER qui trouvent le projet impressionnant.

12 – Commune de Neuilly sur seine

Pas de courrier

Trois observations dans le registre de MM. POUGNARD, RAYMOND et CAEN relatives aux nuisances de chantier et vibrations.

Les inquiétudes exprimées par ces riverains sont légitimes et il est juste de rappeler la sensibilité des environs de la Seine, mais en même temps les nombreuses pièces du présent dossier apportent les preuves de leur prise en compte par toutes les études produites (voir méthode ERC et mesures compensatoires).

Concernant les vibrations en exploitation, la commission rappelle qu'une semelle anti vibratile est prévue pour en limiter les impacts, ainsi que de nombreuses autres précautions pour prévenir des dégâts éventuels aux bâtiments (Tome 4 Pièce 5, notamment pages 24 et 25). Il est entendu que toutes les précautions préventives doivent être prises, et la commission émet le souhait que des concertations s'engagent avec les riverains impactés pour la meilleure information possible sur les nuisances potentielles réelles.

13 – Commune de Puteaux

Pas de courrier

Pas d'observation dans le registre

14 – Commune de Nanterre

1 courrier de M. JARRY, Maire de Nanterre, du 23 octobre 2015.

Dans sa contribution de 4 pages, M. Patrick JARRY souhaite apporter les remarques de la ville sur l'opération Eole traversant son territoire.

Une partie des observations émises sont intéressantes et pertinentes pour la prise en compte du territoire communal et améliorer les contextes urbains du projet, mais ne concernent pas directement l'objet de l'enquête loi sur l'eau; la commission va de ce fait les transmettre à SNCF Réseau pour leur prise en compte dans le cadre des suites opérationnelles du projet.

Il s'agit des points suivants:

- L'évacuation des déblais
- Le PREDEC : Plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers
- L'insertion urbaine de l'île ferroviaire
- La sous station électrique de La morue.

Les points évoqués concernant la loi sur l'eau se résument donc à la gestion des eaux pour laquelle la ville demande :

- une infiltration naturelle à privilégier;
- des insertions urbaines et techniques des bassins de rétention;
- sur la gestion des eaux en phase exploitation, le maire souhaite rappeler que le rabattement de nappe est à proscrire.

SNCF Réseau est clair sur ces points (Tome 1 Article 11.3 page 96 et article 17.3 page 133 pour La Défense) : en phase d'exploitation, aucun rabattement de nappe n'est prévu, les rejets concernent uniquement les eaux d'infiltration ou accidentellement d'extinction d'incendie.

- concernant le rabattement de la nappe en phase chantier, la Mairie indique que le rejet des eaux d'exhaure se fera en Seine et pas dans le réseau d'assainissement afin de ne pas surcharger la station d'épuration ; il tient à préciser qu'il n'existe pas de réseau d'eau pluviale depuis les Groues et que le cheminement de ces eaux d'exhaures jusqu'à la Seine est donc à préciser.

Effectivement, en phase travaux, la commission conclut que le cheminement des eaux de rabattement vers la Seine ou la SICUDEV reste à préciser pour le tronçon de Nanterre / Gare de La Défense, plus précisément pour le pompage du Puits Triangle (Tome 1 Article 13.1 page 101).

Courrier en Pièces Jointes.

Une observation anonyme favorable au projet et une observation de l'Association Naturellement Nanterre informant le 23 octobre (clôture) d'un courrier à venir non reçu.

III CONCLUSION MOTIVEES

Sur la forme du dossier de l'enquête

Le dossier met en évidence la complexité de la mise en œuvre de ces équipements d'intérêt général.

Il comprend les éléments nécessaires à la compréhension du contexte et du projet en lui-même, et leur composition, tout comme leur contenu, sont conformes aux textes en vigueur.

La commission d'enquête a émis quelques recommandations.

Par ailleurs, les conditions de bonne consultation étaient réunies.

Sur le fond de l'enquête

La commission d'enquête estime que :

1. Le projet s'inscrit bien dans les mêmes objectifs que ceux retenus pour le futur réseau du Grand Paris Express qui visent à améliorer la vie quotidienne des franciliens, en créant de nouvelles lignes de transports en commun.
2. Un des buts fixés, qui est de réduire la fréquentation du RER A et du transilien, en fournissant une offre supplémentaire de déplacement à l'interconnexion de La Défense, de la Porte Maillot et de Saint Lazare, ne peut qu'être approuvé.
3. Les Commissaires Enquêteurs ont émis leur avis compte tenu des dispositions prises en vue des buts visés, confrontés avec des intérêts particuliers qui ont pu lui être opposés;
4. Les Commissaires Enquêteurs ont recueilli tous les renseignements pouvant leur être utiles auprès des autorités concernées et des services responsables et en se rendant sur les lieux chaque fois que cela leur est apparu nécessaire;
5. L'absence d'observations sur les demandes d'autorisation au titre des rubriques de la nomenclature concernées de la Loi sur l'eau (Tome 1 Pièce 3 Page 157+) est à prendre en considération ;
6. Considérant l'Avis de l'Autorité environnementale (Ae) et du mémoire en réponse à l'Ae (Tome 4 Pièce 5 pages 1 à 44);
7. Considérant que l'étude d'impact actualisée permet de bien détailler certaines informations et de préciser localement les mesures envisagées, spécifiquement liées à la construction du tunnel et des gares;

8. Considérant que l'expérience de SNCF Réseau en ce domaine et les engagements pris pour le suivi des opérations et incidences, notamment en phase chantier, correspondent à nos recommandations,

En conséquence, la Commission d'Enquête donne un **avis favorable** aux demandes d'autorisation présentée par SNCF Réseau.

Ville d'AVRAY, le 4 novembre 2015

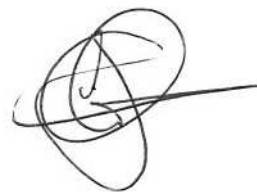
Les Commissaires Enquêteurs



James LECUYER



Martine BAUCAIRE



Jean CULDAUT